



Commission cantonale pour la
protection des animaux
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/MM/sml

Genève, le 17 décembre 2021

Commission cantonale pour la protection des animaux

Rapport d'activité législature 2018-2023

3^{ème} année

(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4 lettre gg du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018 pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, prolongée, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques; les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

III. Activités de la commission

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 9 membres, dont 7 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 17 mars et 17 novembre 2021.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements recontrôlés vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités nécessitent des mesures correctives, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions) voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

Lors de la séance du 17 mars 2021 :

- il avait été indiqué que, malgré les problèmes dus au confinement causé par la pandémie de COVID-19, 3 contrôles prévus jusqu'à cette date lors de la séance du 11 novembre 2020, avaient eu lieu, le contrôle d'un parc animalier, étant annulé et remplacé par le contrôle d'un commerce zoologique, et que les quelques manquements constatés avaient fait l'objet d'une demande de mesures correctives par le service. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- le planning des 6 contrôles déjà mis en agenda lors de la séance du 11 novembre 2020 avait été confirmé avec une nouvelle date pour le parc animalier;
- un planning de 4 contrôles supplémentaires était établi;
- la commission avait été informée que le BIOPARC Genève accueille provisoirement trois nouveaux pensionnaires, trois crocodiles juvéniles de l'espèce des **Crocodylus suchus**, dans le cadre d'un programme d'études portant sur le comportement de cette espèce de crocodiles, souvent confondu avec les crocodiles du Nil, mais ayant des caractéristiques de docilité plus grandes que les autres espèces de crocodiles. Le projet, autorisé par le SCAV, est mené en collaboration avec aquatis (VD), UNIGE, UNIL, Bioparc et le Muséum, il aurait une durée de deux ans.

Au cours de la séance du 17 novembre 2021 :

- il avait été indiqué que le planning des inspections prévues pour l'année en cours se déroulait sans retard, que d'ici à la fin de l'année les deux inspections prévues pour deux commerces zoologiques seront effectués et que les quelques manquements constatés avaient fait l'objet d'un suivi administratif par le service, notamment en qui concerne une pension pour chiens, pour laquelle les limites de capacité prévus par l'autorisation avaient été encore une fois dépassées. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- le service communiquait l'émission de :
 - deux autorisations de détention à titre privé d'oiseaux exotiques, dont une reprenait les anciennes installations de volières sur le site de Loex;
 - une autorisation de détention d'animaux sauvages pour l'Association "Animaux en péril";
 - une autorisation de détention d'animaux sauvages, notamment de décapodes marcheurs, pour une entreprise d'importation et commerce de produits de la pêche;
 - une autorisation de commerce zoologique pour l'entreprise "Leman Aquatique"
- le service communiquait qu'environ le 50 % des autorisations émises pour des exhibitions au moyen d'animaux avaient été objet d'un control officiel;

- suite à une demande d'autorisation pour trappage, castration et relâche de chats errants, faite par la Ligue Suisse contre la Vivisection, les partenaires de la campagne CATS OUTDOOR, qui poursuivent cette activité depuis plusieurs années avec des bons résultats, se sont accordés sur le fait qu'une campagne parallèle ne serait pas envisageable, mais qu'une proposition d'intégration de la Ligue Suisse contre la Vivisection dans le projet, sur la base des procédures déjà en cours, n'est pas à rejeter à priori;
- un communiqué de presse concernant l'activité de la campagne CATS OUTDOOR est en train d'être finalisé.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par M^e Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 4'912.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

CHF 256.90.

* * *

Genève, le 17 décembre 2021

Marc Jaquet, Président

